



Assemblée générale

Soixante-douzième session

93^e séance plénière

Vendredi 8 juin 2018, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2018. Les cinq membres non permanents sortants sont les États suivants : État plurinational de Bolivie, Éthiopie, Kazakhstan, Pays-Bas et Suède. Ces cinq États ne peuvent être réélus. Leur nom ne doit donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 2019 les États suivants : Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Koweït, Pérou et Pologne. Le nom de ces États ne doit donc pas non plus apparaître sur les bulletins de vote. Sur les cinq membres non permanents qui continueront de siéger au Conseil en 2019, trois font partie des États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, un des États d'Europe orientale et un des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Par conséquent, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1963, les cinq membres non permanents devront être élus selon la répartition

suivante : deux parmi les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et deux parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

Conformément à la pratique établie, il est entendu que, sur les deux États à élire parmi les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, un doit appartenir au Groupe des États d'Afrique et un au Groupe des États d'Asie et du Pacifique.

J'informe l'Assemblée que les candidats, dont le nombre ne doit pas dépasser celui des sièges à pourvoir, qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants, seront déclarés élus. Si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité des deux tiers est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il sera procédé à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les sièges encore vacants, le vote ne portant que sur les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des sièges restant à pourvoir.

En outre, suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats participera au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-17677(F)



Document adapté

Merci de recycler



Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et aucune candidature ne sera présentée.

S'agissant des candidatures, j'ai été informé par les présidents des groupes régionaux respectifs de ce qui suit. Pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, trois candidats ont été annoncés, à savoir l'Afrique du Sud, l'Indonésie et les Maldives. L'un des trois candidats, l'Afrique du Sud, a été approuvé. Pour le siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, un candidat a été approuvé, à savoir la République dominicaine. Pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, deux candidats ont été annoncés, à savoir l'Allemagne et la Belgique.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Avant de passer au vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Des bulletins de vote portant les lettres A, B et C vont maintenant être distribués. Conformément à la résolution 71/323, du 8 septembre 2017, les noms des candidats qui ont été communiqués au Secrétariat au moins 48 heures avant le scrutin d'aujourd'hui ont été imprimés sur les bulletins de vote de chaque groupe régional. Par ailleurs, des lignes vierges supplémentaires correspondant au nombre de sièges vacants à pourvoir ont été prévues sur les bulletins de vote pour y inscrire d'autres noms, le cas échéant.

Je prie les représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui ont été distribués et de bien vouloir cocher les noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter et/ou d'inscrire d'autres noms

éligibles sur les lignes vierges. Si le nom d'un candidat est coché, il ne doit pas être de nouveau inscrit sur les lignes vierges. Le total des noms cochés et/ou inscrits à la main ne doit pas être supérieur au nombre de sièges vacants à pourvoir indiqué sur le bulletin de vote.

Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États supérieur au nombre de sièges alloués à la région concernée sera déclaré nul. En conséquence, sur les bulletins de vote portant la lettre A, pour les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, le nombre de noms cochés et/ou inscrits à la main ne doit pas être supérieur à deux; sur les bulletins de vote portant la lettre B, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, les représentants ne doivent cocher ou inscrire qu'un nom à la place prévue; et sur les bulletins de vote portant la lettre C, le nombre de noms cochés et/ou inscrits à la main ne doit pas être supérieur à deux.

Si un bulletin contient le nom d'États Membres n'appartenant pas à la région concernée ou le nom de membres non permanents qui continueront de siéger au Conseil de sécurité l'année prochaine, il reste valable, mais les noms de ces États Membres ne seront pas comptabilisés.

Sur l'invitation du Président, M. Marques (Brésil), M^{me} Houghton (Canada), M^{me} Runge (Lettonie), M. El Jallad (Liban), M. Traore (Mali) et M. Al-Kuwari (Qatar) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 15, est reprise à 11 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique (deux sièges)

Nombres de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	0
Nombre de votants :	190
Majorité requise des deux tiers :	127
Nombre de voix obtenues :	
Afrique du Sud	183
Indonésie	144
Maldives	46

Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes (un siège)

Nombres de bulletins déposés :	190
--------------------------------	-----

Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	6
Nombre de votants :	184
Majorité requise des deux tiers :	123
Nombre de voix obtenues :	
République dominicaine	184

Groupe C – États d'Europe occidentale et autres États (deux sièges)

Nombres de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	2
Nombre de votants :	188
Majorité requise des deux tiers :	126
Nombre de voix obtenues :	
Allemagne	184
Belgique	181

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers et le plus grand nombre de voix, les États ci-après sont élus membres du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Indonésie et République dominicaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil de sécurité,

et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 113 a) de l'ordre du jour.

Annnonce concernant les résultats de l'élection des présidents des grandes commissions

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que les représentants suivants ont été élus présidents des six grandes commissions de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session et sont, en conséquence, membres du Bureau pour cette session : Première Commission : M. Ion Jinga, de la Roumanie; Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : M. Lewis Brown, du Libéria; Deuxième Commission : M. Jorge Skinner-Kleé Arenales, du Guatemala; Troisième Commission : M. Mahmoud Saikal, de l'Afghanistan; Cinquième Commission : M^{me} Gillian Bird, de l'Australie; et Sixième Commission : M. Michel Xavier Biang, du Gabon.

Je félicite de leur élection les présidents des six grandes commissions pour la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 11 h 10.